



## REGLEMENT INTERIEUR ALSH de la COMMUNE de LINXE

### Préambule

---

L'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) accueille prioritairement les enfants scolarisés à l'école primaire de la commune de Linxe, ainsi que les enfants domiciliés à LINXE, puis les enfants domiciliés et scolarisés hors commune de LINXE.

La gestion de cet ALSH est assurée par le personnel de la commune de LINXE.

Le mode de gestion proposé s'inscrit dans le cadre d'un projet éducatif de territoire.

Le présent Règlement Intérieur définit les conditions d'organisation du service proposé aux familles.

### CONDITIONS D'ADMISSION

---

L'Accueil de Loisirs peut accueillir les enfants de la petite section au CM2.

Dans la mesure des places disponibles, et après avis de Monsieur le Maire, l'ALSH peut accueillir des enfants ne résidant pas sur la commune. Ces demandes seront prises en compte dans l'ordre de leur inscription sur une liste d'attente.

Pour les enfants présentant des problèmes de santé et nécessitant un accueil particulier, une réunion entre l'équipe de direction et les parents sera organisée afin d'organiser l'accueil de l'enfant.

### MODALITES D'INSCRIPTION

---

Un dossier d'inscription est distribué aux familles, via le portail famille pour les enfants déjà inscrits au groupe scolaire de la commune de LINXE et à retirer à la mairie pour les nouveaux, et doit être remis à la directrice de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH).

Ce dossier est valable pour l'année scolaire 2022-2023 (vacances d'été incluses).

Tout enfant présent sur l'ALSH doit être au préalable à jour du dossier d'inscription, notamment avant toute modalité de réservation.

**L'équipe de direction refusera un enfant dont le dossier d'inscription ne serait pas complet ou pas à jour.**

Le dossier comprend :

1. Une fiche de renseignements et une fiche sanitaire, à compléter soigneusement **avec une photo d'identité**,
2. Un document attestant que l'enfant est à jour de ses vaccinations (copie du carnet de santé),
3. Le règlement intérieur de la structure approuvé et signé des représentants légaux,
4. Assurance scolaire et extrascolaire,
5. Attestation CAF ou MSA avec quotient familial (pour la rentrée **et** au 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante) ou carte d'identité vacances,
6. Justificatif de garde (à jour) pour les familles séparées,
7. Carte d'identité vacances (pour ceux qui en bénéficient pour l'année en cours à renouveler au 31 janvier),
8. Justificatif de domicile de moins de trois mois.

Pour les mercredis scolaires, les enfants sont inscrits par période, de vacances scolaires à vacances scolaires, soit 5 périodes qui sont :

- rentrée de septembre aux vacances d'automne
- vacances d'automne aux vacances de Noël
- vacances de Noël aux vacances d'hiver
- vacances d'hiver aux vacances de printemps
- vacances de printemps aux vacances d'été

**Pour le périscolaire (mercredi), l'inscription ou l'annulation se fait au plus tard le vendredi midi qui précède le mercredi concerné ;** au-delà, l'inscription peut ne pas être prise en compte, et, en cas d'annulation, la prestation (repas compris) sera facturée (sauf maladie justifiée par un certificat médical).

**Pour les vacances scolaires, les inscriptions commencent environ un mois avant. Les annulations sont acceptées jusqu'à 6 jours ouvrés avant le premier jour d'accueil ; en deçà de ce délai, une sanction financière sera appliquée par journée annulée.** Les plannings d'activités seront affichés à l'école, à l'ALSH et sur les sites internet et Facebook de la mairie de LINXE.

Toute inscription sur les temps d'animation (journées) non décommandée 60 heures à l'avance, soit 2.5 jours ouvrés, sera facturée (sauf maladie justifiée par un certificat médical).

## INFORMATIONS IMPORTANTES

---

Pour des raisons de sécurité, **les enfants doivent être accompagnés** et confiés au personnel d'encadrement (par un adulte responsable préalablement désigné). L'accompagnant devra émarger la feuille de présence d'arrivée.

**Le respect des horaires du soir est impératif.** Les enfants doivent être récupérés à **18h30 au plus tard**. En cas de manquement à cette règle, une sanction financière sera appliquée.

**La personne chargée de récupérer l'enfant signe le registre de sortie prévu à cet effet, et note l'heure de sortie. A partir de celle-ci, l'enfant est alors sous la responsabilité des parents.**

En cas d'accident, le personnel est autorisé à contacter les pompiers, le SAMU et doit prévenir les parents.

## PROJET PEDAGOGIQUE

---

L'Accueil de loisirs est un espace qui permet à l'enfant, quel que soit son âge, de gérer son temps de loisirs selon son rythme et ses besoins du moment.

Le projet pédagogique a été élaboré par l'équipe d'animation et est remis à chaque famille inscrite.

## LA VIE COLLECTIVE

---

Les enfants sont tenus de respecter les règles de fonctionnement et de vie élaborées par l'équipe d'animation. Ces règles sont fixées dans l'intérêt de tous et pour assurer le bien-être de l'enfant :

1. Respect des personnes, enfants et adultes,
2. Respect des règles d'hygiène et de sécurité
3. Interdiction de se battre, de proférer des insultes,
4. Respect du matériel, des locaux,
5. Interdiction de toute forme de discrimination (physique, morale, religieuse...)

## LA RESTAURATION

---

Les enfants prendront leurs repas au restaurant scolaire de la commune. Les menus sont consultables sur les réseaux sociaux de la commune.

### PAI :

Le projet d'accueil individualisé (PAI) est un document écrit qui précise les adaptations à apporter à la vie de l'enfant en collectivité.

Il concerne les enfants atteints de troubles de la santé comme, par exemple, une pathologie chronique (asthme), une allergie, une intolérance alimentaire.

Le PAI peut concerner le temps scolaire, mais aussi le temps périscolaire.

Le PAI est élaboré à la demande de la famille et/ou du chef d'établissement avec l'accord de la famille. Il est établi en concertation avec le médecin scolaire, le médecin de la protection maternelle et infantile (PMI), ou le médecin et l'infirmier de la collectivité d'accueil.

**Le PAI doit être renouvelé chaque année.**

Si le PAI n'est pas établi, contactez soit la médecine scolaire, soit le médecin traitant.

Les intolérances alimentaires ou choix de ne pas consommer certains aliments ne seront pas pris en compte, sauf en cas de PAI.

## SANTE DES ENFANTS

---

Les enfants ne peuvent pas être accueillis en Accueil de Loisirs en cas de fièvre ou maladies contagieuses.

Les responsables de l'enfant (ou personnes autorisées) s'engagent à venir récupérer leur enfant si son état de santé le justifie.

En se conformant au Protocole d'Accueil Individualisé signé avec les écoles, et dans la mesure où l'accueil de l'enfant ne remet pas en cause la disponibilité des animateurs vis-à-vis des autres enfants, nous accueillerons tous les enfants. Toute prise de traitement ponctuel peut être suivi sur présentation de l'ordonnance en cours de validité.

Les enfants en situation de handicap ou dans le cas nécessitant un accompagnement spécifique, doivent se rapprocher de la direction du service ALSH afin de d'élaborer une stratégie d'accueil adaptée si cela est réalisable.

## L'EQUIPE D'ENCADREMENT

---

L'équipe d'encadrement est constituée du personnel communal (qualifié : BAFD, BAFA, CAP petite enfance, ATSEM, PSC1 à jour).

## PAIEMENT

---

La facturation est établie mensuellement, à partir de la fréquentation de l'enfant sur le service ALSH. Une fois le dossier de l'enfant enregistré ainsi que l'adresse email sur le serveur de l'extranet, les factures sont envoyées par mail aux parents qui le souhaitent. Une facture papier peut être distribuée aux familles qui en font la demande. Le règlement des prestations s'effectue à l'ordre de la **régie des recettes du restaurant scolaire**, par chèque, espèces, prélèvement. Le paiement en ligne est également possible sur le portail famille.

Les tarifs de l'ALSH prennent en compte l'Aide Au Temps Libre, sur présentation de l'attestation (à joindre au dossier) :

- CAF et MSA selon le QF,
- Conseil Départemental : 0,93 € pour chaque journée/enfant (0,47€ pour une demi-journée) résidant dans les Landes, déduit du tarif.

Cette réduction est appliquée **uniquement pendant les vacances scolaires et les mercredis.**

Certains comités d'entreprise ou d'établissement participent également aux frais de garde des enfants (renseignez-vous auprès de votre employeur).

Les tarifs iront du plus bas au plus haut au regard des aides individuelles.

## TARIFS

Quotient Familial	0-449	449.01-794	794.01-905	905.01 et plus
Journée (repas compris) à charge de la famille	3€	6€	9€	13€
½ journée à charge de la famille	1.5€	3€	4.5€	7.5€

**Le coût d'une journée-enfant en accueil de loisirs, pour la collectivité, est d'environ 36 €.**

Une participation supplémentaire peut être demandée pour financer des activités exceptionnelles (séjours, sorties, spectacles, cinéma, théâtre...).

**Le paiement des prestations s'effectue à réception de la facture. Le paiement en ligne est à privilégier.**

Pour un paiement par chèque ou espèces, les règlements devront être remis en main propre à l'accueil de la mairie, sur les horaires d'ouvertures.

Les autres tarifs en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2023 :

#### ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS (ACM)

QUOTIENT FAMILIAL	0-449	449.01-794	794.01-905	905.01 et plus
<b>Accueil Périscolaire</b>				
Matin	0,80 €	1,00 €	1,20 €	1,50 €
Soir	0,80 €	1,00 €	1,20 €	1,50 €
PAI Soir	0,27 €	0,33 €	0,40 €	0,50 €
<b>ALSH (mercredis et vacances)</b>				
Journée (repas compris) à charge de la famille	3,00 €	6,00 €	9,00 €	13,00 €
½ journée à charge de la famille	1,50 €	3,00 €	4,50 €	7,50 €
<b>MDJ</b>				
Journée sans sortie	1,50 €	2,50 €	3,50 €	4,50 €
Journée sortie Tarif A (à partir de 5€)	2,00 €	3,00 €	4,00 €	5,00 €
Journée sortie Tarif B (à partir de 10€)	4,00 €	6,00 €	8,00 €	10,00 €
Journée sortie Tarif C (à partir de 15€)	9,00 €	11,00 €	13,00 €	15,00 €
Journée sortie Tarif D (à partir de 20€)	14,00 €	16,00 €	18,00 €	20,00 €

#### *Camp d'été*

*Quotient familial => participation de la commune :*

0-449 => 10€ / 449.01-794 => 8€ / 794.01-905 => 6€ / 905.01 et plus => 4€

#### RESTAURANT SCOLAIRE

QUOTIENT FAMILIAL	0 à 1000	1001 à 1399	1400 et plus
Prix du repas par jour par enfant	1,00 €	2,80 €	3,20 €
PAI : Prix du repas par jour par enfant	0,33 €	0,93 €	1,07 €
Prix du repas par jour par adulte			3,90 €

Cette tarification est applicable pour la période de la convention signée entre la collectivité et l'État, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2025.

Le conseil municipal se réunira avant la fin de la convention en vue de réviser les tarifs, sans l'aide de l'État si cette aide était stoppée.

## **L'ALSH**

**L'ALSH est ouvert tous les jours d'école matin et soir, tous les mercredis, ainsi que pendant les vacances scolaires, sauf à Noël et les deux dernières semaines d'Août.**

### **ARRIVEE ET DEPART DES ENFANTS**

Les horaires, susceptibles d'évoluer en fonction de l'affluence, sont arrêtés à 7h30 pour l'ouverture et 18h30 pour la fermeture de l'accueil.

La présence obligatoire des enfants inscrits est de 9h00 à 16h30 pour les mercredis et les vacances. Pour les familles souhaitant inscrire leur enfant à la demi-journée, il est possible de récupérer l'enfant à 13 heures pour une inscription le matin et le déposer 13 heures pour une inscription l'après-midi.

### **Arrivée**

L'enfant est pris en charge par l'accueil de loisirs à son arrivée sur la structure. Les parents doivent accompagner physiquement leur enfant jusqu'au point d'accueil. Les parents devront signaler à l'animateur présent tout problème susceptible de gêner l'enfant pendant sa journée au centre (blessures, rhume, maux divers, ...).

**La directrice se réserve le droit de refuser l'accueil d'un enfant dont l'état de santé est incompatible avec la vie en collectivité et les activités du centre.**

L'accueil de l'enfant peut être refusé dans les cas suivants :

1. les conditions d'encadrements ne sont pas réunies,
2. l'arrivée d'un enfant de manière impromptue : sans inscription ou en dehors des temps d'accueil,
3. après le non-respect avéré du présent règlement.

### **Départ**

L'accueil de parents se fera entre **16h30 et 18h30**.

**Nous vous demandons de respecter les horaires, au-delà de 18h30 les enfants ne sont plus sous notre responsabilité.**

Les animateurs devront signaler toute difficulté rencontrée par ou avec l'enfant dans la journée.

**Seules les personnes mentionnées sur la fiche d'inscription ou mandatées par écrit par les parents sont autorisées à récupérer les enfants. Une pièce d'identité doit être présentée à la directrice ou à l'animateur responsable des départs.**

Il est interdit d'apporter des jouets ou objets personnels au Centre (en dehors du "doudou" pour la sieste des plus petits (PS et MS), remis à l'animateur dans un sac marqué au nom de l'enfant). Le téléphone portable est strictement interdit.

L'ALSH décline toute responsabilité en cas de perte, de détérioration ou de vol de tout objet apporté au centre par l'enfant.

L'ALSH est un espace de convivialité, de respect et de tolérance où chaque enfant a sa place sans aucune distinction. L'équipe d'animation est garante de la sécurité physique et morale des enfants présents sur le centre. Elle se doit de signaler tout comportement de déviance grave observée pendant une journée ou une période de fonctionnement.

**La directrice après avis de monsieur le Maire, se réserve le droit de refuser l'accès à l'ALSH à toute personne (adulte ou enfant) mettant en danger la sécurité des enfants.**

Il est interdit de laisser un enfant sans surveillance aux abords du centre.

### **LES HORAIRES D'OUVERTURE**

---

**Mercredis : de 7h30 à 18h30**

**Vacances scolaires : de 7h30 à 18h30**

**Contact : Mme DOUET Emilie (Directrice)**

**Tèl : 06.23.79.13.94/ 05.58.73.36.93**

**Mail : [accueilperisco@mairie-linxe.fr](mailto:accueilperisco@mairie-linxe.fr)**

.....

### **COUPON RÉPONSE A RETOURNER :**

Je, soussigné(e) ..... responsable légal de l'enfant....., atteste avoir pris connaissance du règlement intérieur 2022-2023 de l'ALSH de LINXE.

Fait à.....

le.....

Signature des parents précédée de la mention « lu et approuvé » :